

# Antoine BRISCADIEU

*Commissaire Priseur Judiciaire*

12-14 rue Peyronnet 33800 BORDEAUX

Tél : +33 (0)5 56 31 32 33 - Mail : judiciaire@briscadieu-bordeaux.com – Site : www.briscadieu-bordeaux.com

**VENTE AUX ENCHERES DU : Jeudi 21 octobre 2021 à 11h00**  
**VENTE EN LIVE ET EN PRESENTIEL À : Hôtel des ventes Bordeaux Sainte-Croix**  
**12-14 rue Peyronnet, 33800 Bordeaux**

N°	Description
1,	SUR DÉSIGNATION À BASSENS : 2 grues CAILLARD n°192 et 193 Poids estimé (pour les deux grues) : 460 tonnes Année : 1971 Type : 25T
2,	SUR DÉSIGNATION AU VERDON : 2 portiques à container CAILLARD n° 201 et 202 Poids estimé (pour les deux portiques) : 1800 tonnes

## **CONDITIONS DE VENTE**

**Exposition** : le Mercredi 20 Octobre de 9h00 à 12h00 sur les sites de BASSENS et du VERDON **ou sur rendez-vous.**

**Frais légaux en sus** : 11,9% HT soit 14,28% TTC.

**Paiement** : virement bancaire, chèque que de banque ou chèque et carte bancaire. Pour les paiements par chèque au-delà de 3000 €, merci de bien vouloir fournir une pièce d'identité et une lettre accreditative de votre banque.

**Les matériels sont vendus en l'état où ils se trouvent : aucune garantie sur les qualités ou quantités.**  
Les diagnostics plomb/amiante réalisés pour la vente seront consultables lors de l'exposition ou sur demande et remis à/aux adjudicataire(s) après la vente. De même que les documents "structure" pourront être remis, s'il en est fait la demande, à l'issue de la vente.

**Les opérations de démontage se dérouleront du 21 octobre 2021 au 31 mars 2022**

Le ou les adjudicataire(s) devront se rapprocher du Port Autonome pour organiser les opérations de démontage dans les meilleures conditions possibles.

Le ou les adjudicataire(s) doivent effectuer les opérations de démontage et d'enlèvement sous leur responsabilité et dans le respect des normes de sécurité (zone ISPS).

Le ou les adjudicataire(s) devront être munis de toutes les autorisations administratives nécessaires pour ce type de démontage.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

Pour accéder à la vente ainsi qu'à l'exposition il faudra impérativement présenter un certificat sanitaire :

- Certificat digital ou papier
- Preuve de test RT-PCR < 72h
- Preuve de rétablissement (test RT-PCR) >11 jours < 6 mois.

Le port du masque reste obligatoire.